

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE WINTZENHEIM- KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2013/43 Portant attribution de l'indemnité D'exercice de missions des préfectures Madame S. ZIMMERMANN

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/61 en date du 13 décembre 2012 portant mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Considérant que les conditions d'attribution du régime indemnitaire fixées par la délibération susmentionnée sont remplies par Madame Sabine ZIMMERMANN, agent technique de 2^{ème} classe ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sabine ZIMMERMANN née le 16 février 1972 à STRASBOURG (Bas-Rhin), agent technique de 2^{ème} classe, bénéficie du versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures selon les conditions d'octroi fixées par la délibération susmentionnée.

Article 2 : En conséquence Madame Sabine ZIMMERMANN percevra une indemnité d'exercice de missions des Préfectures, d'un montant de :

Montant de référence annuel : 1143 € x par un coefficient de 0,7, soit un montant total proratisé (5/35^{ème} du 14/01/2013 au 31/05/2013 ; 18/35^{ème} à compter du 01/06/2013) de 302,18 € ; montant proratisé au temps de service passé au sein de la commune.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique et donc revalorisé aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Percepteur,
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - l'agent concerné,
- et classée au dossier de l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 7 novembre 2013

Le Maire,
Alain NORTH

LE MAIRE :

- ◆ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- ◆ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12 novembre 2013